

# Prospectus pour l'établissement d'un Pensionnat, dirigé par M. Derozoy. Commune de Saint-Marcellin.

Numéro d'inventaire : 1979.12101 (1-2)

Auteur(s): Pachot-Darzac

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1805

Description : Feuillet imprimé au recto seulement. Deux exemplaires identiques du même

document.

Mesures: hauteur: 242 mm; largeur: 190 mm

**Notes**: "Fait en Mairie le 2 floréal an 13 [22 avril 1805]. Signé: Pachot-Darzac, Maire." Prospectus expliquant les principes éducatifs et l'organisation de l'établissement: matières enseignées, prix de la pension, trousseau. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Saint-Marcellin

Nom du département : Isère

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux: Isère, Saint-Marcellin

22 Auil 1805

## COMMUNE DE SAINT - MARCELLIN.

### PROSPECTUS pour l'Atablicament l'a De l'

PROSPECTUS pour l'établissement d'un Pensionnat, dirigé par M. DEROZOY.

FAIRE germer dans l'ame neuve des Elèves, les principes de la morale appuyée sur la religion, leur inspirer pour la patrie cet ardent amour qui seul fait les grands hommes, entretenir en eux le sentiment si naturel et si doux de la piété filiale, interroger successivement toutes les facultés de leur entendement, pour découvrir la faculté dominante et lui donner toute l'extension dont elle sera susceptible; tel est le but que se propose le Directeur de cet établissement, et auquel il s'efforcera d'atteindre par un travail soutenu.

Un air pur, une nourriture saine et abondante, et une extrême propreté contribueront au développement du physique; le précepte joint à l'exemple, et une surveillance de tous les momens seront les moyens employés pour préserver le moral.

On enseignera dans cette maison, la lecture, l'écriture, la grammaire française, la grammaire latine, les élémens d'histoire, de géographie, de

mythologie et de mathématiques.

Des prix distribués à la fin de chaque année, en couronnant les travaux heureux, enflammeront d'une ardeur nouvelle ceux des élèves dont les efforts auront eu moins de succès.

Le prix de la pension sera de cinq cent cinquante francs pour les élèves de douze ans et au-dessus, et de quatre cent cinquante francs pour ceux au-dessous de cet âge. Elle sera payée par trimestre, et d'avance.

Une somme de cinquante francs, payée aussi d'avance chaque année, sera employée à la fourniture du lit, du papier, des plumes, de l'encre

et des livres.

Les maîtres de langues étrangères et d'agrément seront aux frais des

parens.

Le trousseau que devra fournir chaque élève sera composé de deux habits complets, de quatre paires de draps, douze chemises, douze mouchoirs, douze paires de bas, douze serviettes, six cravattes, six bonnets de coton, deux peignoirs et les peignes, d'un couvert et d'un gobelet d'argent. Ces effets seront remis par compte, aux parens de l'élève qui quittera la maison.

Les externes payeront six ou neuf francs par mois, suivant le cours qu'ils suivront; le papier, les livres, l'encre et les plumes seront fournis par les parens.

Vu et approuvé par nous Maire de Saint-Marcellin, pour établissement particulier. Fait en Mairie, le 2 floréal an 13.

PACHOT-DARZAC, Maire.

22 mil 1805

#### COMMUNE DE SAINT - MARCELLIN.

#### MANAGEMENT DO COMPANIONS

PROSPECTUS pour l'établissement d'un Pensionnat, dirigé par M. DEROZOY.

Faire germer dans l'ame neuve des Elèves, les principes de la morale, appuyée sur la religion, leur inspirer pour la patrie cet ardent amour qui seul fait les grands hommes, entretenir en eux le sentiment si naturel et si doux de la piété filiale, interroger successivement toutes les facultés de leur entendement, pour découvrir la faculté dominante et lui donner toute l'extension dont elle sera susceptible; tel est le but que se propose le Directeur de cet établissement, et auquel il s'efforcera d'atteindre par un travail soutenu.

Un air pur, une nourriture saine et abondante, et une extrême propreté contribueront au développement de physique; le précepte joint à l'exemple, et une surveillance de tous les momens seront les moyens employés pour préserver le moral.

On enseignera dans cette maison, la lecture, l'écriture, la grammaire française, la grammaire latine, les élémens d'histoire, de géographie, de

mythologie et de mathématiques.

Des prix distribués à la fin de chaque année, en couronnant les travaux heureux, enflammeront d'une ardeur nouvelle ceux des élèves dont les efforts auront eu moins de succès.

Le prix de la pension sera de cinq cent cinquante francs pour les élèves de douze ans et au-dessus, et de quatre cent cinquante francs pour ceux au-dessous de cet âge. Elle sera payée par trimestre, et d'avance.

Une somme de cinquante francs, payée aussi d'avance chaque année, sera employée à la fourniture du lit, du papier, des plumes, de l'encre

et des livres.

Les maîtres de langues étrangères et d'agrément seront aux frais des

parens.

Le trousseau que devra fournir chaque élève sera composé de deux habits complets, de quatre paires de draps, douze chemises, douze mouchoirs, douze paires de bas, douze serviettes, six cravattes, six bonnets de coton, deux peignoirs et les peignes, d'un couvert et d'un gobelet d'argent. Ces effets seront remis par compte, aux parens de l'élève qui quittera la maison.

Les externes payeront six ou neuf francs par mois, suivant le cours qu'ils suivront; le papier, les livres, l'encre et les plumes seront fournis par les parens.

Vu et approuvé par nous Maire de Saint-Marcellin, pour établissement particulier. Fait en Mairie, le 2 floréal an 13.

PACHOT-DARZAC, Maire.